

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 6 juillet 2018

Présents

Etienne THIBAUT, maire - Francis COSTES, 2^{ème} adjoint - Marielle GARONZI, 3^{ème} adjointe - Michel FERRET, 4^{ème} adjoint - Annie VEAUTE, 5^{ème} adjointe - François LUCENA, 6^{ème} adjoint - Odile HORN, 7^{ème} adjointe - Léonce GONZATO, 8^{ème} adjoint - Philippe GRIMALDI - Marc SIE - Philippe RICALENS - Claudine SICHI - Laurent HOURQUET - Christian VIENOT - Maryse VATINEL - Christelle FEBVRE – Sylvie BALESTAN - Jean-Louis CLAUZEL.

Absents excusés

Pierrette ESPUNY, 1^{ère} adjointe a donné procuration à Christelle FEBVRE
Alain CHATILLON a donné procuration à Etienne THIBAUT
Martine MARECHAL a donné procuration à Marielle GARONZI
Solange MALACAN a donné procuration à Annie VEAUTE
Thierry FREDE a donné procuration à Michel FERRET
Pascale DUMAS a donné procuration à Léonce GONZATO
Brigitte BRYER a donné procuration à Odile HORN
Valérie MAUGARD a donné procuration à Sylvie BALESTAN
Patricia DUSSENTY - Ghislaine DELPRAT - Alain VERDIER

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire monsieur Michel FERRET

Le procès-verbal de la séance du 25 mai 2018 est adopté sans observation.

-oOo-

OBJET : Création de postes et modification du tableau des effectifs

N° 001.07.2018

Rapporteur :
François LUCENA

Conformément aux possibilités offertes par le statut de la fonction publique territoriale et dans le cadre des nouvelles modalités d'organisation du temps scolaire offertes par le décret du 27 juin 2017, il est envisagé de créer les postes suivants :

- un poste à temps non complet (24 H) relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,
- un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (8 H). Ce poste est créé conformément à l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 qui autorise le recrutement d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité. L'agent sera recruté sur la période allant du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019. La rémunération sera déterminée selon la nature des fonctions exercées et le profil du candidat retenu.

Par ailleurs, il est apparu opportun d'augmenter le temps de travail de l'agent en charge de l'accueil et du secrétariat aux services techniques. A ce titre, un poste d'adjoint administratif à temps complet (35 H) doit être créé. Le poste actuel (32h) sur lequel l'agent est actuellement affecté sera proposé à la fermeture lors d'un prochain conseil après avoir recueilli l'avis du comité technique comme le prévoit la réglementation.

Sur proposition de monsieur François Lucena, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de créer un poste à temps non complet (24 H) dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,
- de créer un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet (35 H),
- de créer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (8 H), emploi non permanent, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans le respect des dispositions de l'article 3 1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984,
- d'autoriser monsieur le maire à signer l'arrêté à intervenir, ainsi que le renouvellement éventuel du recrutement dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi susvisée si les besoins du service le justifient.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

OBJET : Convention cadre permettant la passation de contrats de prestations de service réalisées par la commune de Revel pour le compte de la communauté de communes Lauragais Revel Sorézois (CCLRS)

N° 002.07.2018

Rapporteur :
Etienne THIBAUT

La CCLRS ne disposant pas en interne de moyens humains suffisants lui permettant d'assurer les missions opérationnelles liées à l'entretien de son patrimoine bâti et non bâti (bâtiments, espaces verts, voirie, etc.), elle fait appel à des prestataires extérieurs. Dans le cadre d'une bonne gestion, il peut arriver de manière ponctuelle et en fonction de la disponibilité des services que les communes membres soient également sollicitées.

Cette possibilité est prévue par les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5214-16-1, qui stipule que les EPCI peuvent solliciter les services des communes membres.

A cet effet, un contrat doit être conclu entre la commune et la CCLRS précisant l'objet et l'étendue des prestations ainsi que le prix. Ce contrat ayant le caractère d'un marché public, il peut être passé sans mise en concurrence ni publicité préalable conformément à la jurisprudence de la Cour de justice de l'union européenne (prestations in house).

Il convient donc de fixer les modalités de ces interventions par une convention cadre qui figure en annexe de la présente délibération. Chaque intervention fera l'objet d'un contrat de prestation de service.

Il est précisé que cette convention n'entraîne en aucun cas un transfert de compétence. Il s'agit simplement de confier à une commune une prestation qui peut aussi bien être réalisée en régie qu'externalisée.

Afin d'assurer une souplesse dans le dispositif, il est proposé d'autoriser monsieur le maire à signer les avenants à cette convention qui ne remettraient pas en cause l'économie générale des engagements. Le conseil municipal sera informé des décisions prises lors de la plus proche séance à venir.

Sur proposition de monsieur Etienne Thibault, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la convention-cadre pour la réalisation de prestations de service entre la commune de Revel et la CCLRS,
- autorise monsieur le maire à signer la convention cadre avec la CCLRS,
- autorise monsieur le maire à signer tous les avenants à la convention-cadre à condition qu'ils n'en modifient pas l'économie générale.

OBJET : Marchés de travaux de requalification du centre-ville de Revel

Avenant n° 2 – lot n° 1

Avenant n° 1 – lots n° 2, 4

N° 003.07.2018

Rapporteur :

Monsieur Etienne THIBAULT

Par délibérations du 27 octobre 2017 et du 20 décembre 2017, le conseil municipal a autorisé monsieur le maire à signer les marchés de travaux de requalification du centre-ville pour les lots n°1, 2, 3 et 4.

Monsieur Etienne Thibault rappelle qu'à la suite du transfert de la compétence eau potable, le lot n° 1 a fait l'objet d'un avenant afin d'affecter le montant de ces travaux au SMEA 31, soit 352 978,98€ HT.

Compte tenu de la complexité des travaux en sous-sol, il convient de procéder à des avenants pour les lots 1, 2 et 4, à savoir :

N°	LOT	Montant initial € HT	Montant € HT de l'avenant	Nouveau montant € HT du marché	Nouveau montant de marché € TTC	Pourcentage
1	Voirie et réseaux	2 996 629,07	39 135,85€	2 682 785,94€	3 219 343,13	10,47 %
2	Pose d'éléments en pierres naturelles	750 015,00	Pas d'incidence financière	750 015,00	900 018,00	/
4	Eclairage	281 953,00	19 987,25	301 940,25	362 328,30	7 %

Le nouveau montant total des travaux s'élève à 3 734 741 € HT, soit 4 481 689,43 € TTC.

Sur proposition de monsieur Etienne Thibault, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise monsieur le maire à signer l'avenant n° 2 au lot n° 1,
- autorise monsieur le maire à signer les avenants n° 1 au lots n° 2 et 4.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

OBJET : Avenants n°1 aux marchés de travaux de construction de la salle de sports du groupe scolaire de l'Orée de Vauré

N° 004.07.2018

Rapporteur :
Monsieur Etienne THIBAULT

Monsieur Etienne Thibault rappelle que par délibération du 9 juillet 2017, le Conseil municipal a autorisé monsieur le maire à signer les marchés de travaux de construction de la salle de sports du groupe scolaire de l'Orée de Vauré. Le montant total des lots s'élevait à 1 231 242,06 € HT soit 1 477 490,47 € TTC.

Lors de la réalisation des travaux, il est apparu la nécessité de procéder à plusieurs ajustements techniques pour les lots 2, 3, 3bis, 4 et 6 selon les bases financières suivantes :

N°	LOT	Montant initial € HT	Montant € HT de l'avenant	Nouveau montant € HT du marché	Nouveau montant de marché € TTC	Pourcentage
2	Voirie /Réseaux Divers / Terrassements	330 046,09	+4 180,80	334 226,89	401 072,27	+1,27%
3	Charpente métallique / Couverture / Bardage métallique	260 177,46	+7 385,31	267 562,77	321 075,32	+2,84%
3bis	Etanchéité	31 377,29	-1 050,24	30 327,05	36 392,46	-3,35%
4	Menuiserie extérieures / Serrurerie	136 104,69	+1 160,46 et -3 375,13	133 890,02	160 688,02	-1,63%
6	Menuiserie intérieure / Bardage bois	65 859,99	+8 140,90 et -16 537,07	57 463,82	68 956,58	-12,75%

Le nouveau montant total des travaux s'élève à 1 231 146,37€ HT, soit 1 477 375,64 € TTC.

Sur proposition de monsieur Etienne Thibault, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve et autorise monsieur le maire à signer les avenants n°1 aux marchés de travaux des lots n° 2, 3, 3bis, 4 et 6, conformément aux éléments financiers figurants ci-dessus.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

OBJET : Acquisition de délaissés de voirie chemin de la Monte

N° 005.07.2018

Rapporteur :
Michel FERRET

Dans le cadre des travaux d'urbanisation réalisés chemin de la Monte, la commune a pris contact avec des propriétaires riverains afin de régulariser la situation foncière d'emprises privées affectées à de la voirie le long du chemin de la Monte.

Il s'agit des parcelles cadastrées section AI n° 365, 366, 369 et 198, pour une surface totale de 203 m². Après accord des propriétaires, ces cessions se réaliseront à l'euro symbolique.

Sur proposition de monsieur Michel Ferret, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de procéder à l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrales section AI n° 365, 366, 369 et 198,
- d'autoriser monsieur le maire à signer tout document en relation avec opération.

Les frais inhérents à cette opération sera pris en charge par la commune.

OBJET : Rapports annuels du délégataire de service public du service de l'eau et de l'assainissement collectif – exercice 2017

N° 006.07.2018

Rapporteur :
Christian VIENOT

La commune avait confié pour l'année 2017 la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif à la société Suez Eau France.

Les dispositions de l'article L 1411-3 du Code général des collectivités territoriales stipulent que, dès communication à la commune par le délégataire du rapport retraçant les opérations afférentes à une délégation de service public, son examen est mis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal qui en prend acte.

Ces rapports ont été reçus en mairie le 5 juin et vous ont été transmis avec l'ordre du jour.

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal prend acte des rapports d'activité 2017 sur l'exécution de la délégation de service public des services de l'eau et de l'assainissement collectif.

OBJET : Rapport annuel du délégataire de service public de la fourrière automobile – exercice 2017

N° 007.07.2018

Rapporteur :
Monsieur Etienne THIBAULT

La commune a confié à la société Collard Dépannage (31 Revel) la gestion de la fourrière automobile depuis le 17 avril 2013 et pour une durée de 5 ans.

Les dispositions de l'article L 1411-3 du Code général des collectivités territoriales stipulent que, dès communication à la commune par le délégataire du rapport retraçant les opérations afférentes à une délégation de service public, son examen est mis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal qui en prend acte.

Ce rapport a été reçu en mairie le 12 juin 2018.

Après en avoir pris connaissance le conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2017 sur l'exécution de la délégation de service public de la fourrière automobile.

OBJET : Rapport de la société anonyme d'économie mixte locale (SAEML) Forum d'entreprises de Revel – année 2017

N° 008.07.2018

Rapporteur :
Laurent HOURQUET

Conformément à l'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales actionnaires d'une société d'économie mixte se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis par leurs représentants au conseil d'administration de la société.

La ville étant actionnaire de la SAEML Forum d'entreprises de Revel, le conseil municipal, après en avoir pris connaissance, prend acte du rapport 2017.

OBJET : Rapport annuel du délégataire de service public pour l'exploitation du cinéma municipal ciné Get – année 2017

N° 009.07.2018

Rapporteur :
Marielle GARONZI

Conformément à l'article L 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le délégataire d'un service public doit produire chaque année un rapport sur l'exécution de son activité.

Dès communication de ce rapport, son examen doit être mis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal qui en prend acte.

Un exemplaire de ce rapport a été reçu en mairie le vendredi 15 juin 2018.

Le conseil municipal après en avoir pris connaissance prend acte du rapport d'activité 2017 du cinéma municipal ciné Get.

Marielle GARONZI

Je voudrais dire quelques mots. La moyenne nationale d'entrées dans les cinémas a, en 2017, subi une baisse de 1,8%. A Revel, le taux de participation est resté stable. Aujourd'hui nous sommes à + 14%. Ceci s'explique par le fait que le directeur a proposé davantage de films. En 2017, 10 films sont passés en avant-première et 16 en sorties nationales.

Je tenais à préciser l'importance de cet équipement pour la commune de Revel et le bassin de vie et le succès de celui-ci grâce à l'investissement du responsable local, une politique tarifaire très accessible et la qualité de la programmation.

Information du conseil municipal en application des dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Conformément à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales et à la suite des délibérations prises en Conseil municipal, monsieur le maire a délégué dans plusieurs domaines.

A ce titre, il a informé :

- d'une demande de subvention auprès de l'agence de l'eau Adour Garonne concernant la réduction des rejets de substances dangereuses dans l'eau (RSDE) ;
- de la vente d'une concession cinquantenaire de 2 places au cimetière chemin de la Landelle Haute à Mme GARNICA épouse ABADIE Josette pour un montant de 1900€ emplacement C 40 ;
- de la vente d'une concession cinquantenaire de 2 places au cimetière chemin de la Landelle Haute à Mme SALARIN épouse GORSE Pierangela pour un montant de 1900€ emplacement C34 ;
- de la vente d'une concession cinquantenaire de 2 places au cimetière chemin de la Landelle Haute à M. PUGET Alain et Mme GORSE épouse PUGET Fabienne pour un montant de 1900€ emplacement C36 ;
- de la vente d'une concession cinquantenaire de 4 places au cimetière chemin de la Landelle Haute à M. BRASSEUR Alain pour un montant de 2500€ emplacement C10 ;
- de la vente d'une concession cinquantenaire de 2 places au cimetière chemin de la Landelle Haute à M. BOUBILA Alain et LAFONT épouse BOUBILA Anne-Marie pour un montant de 1900€ emplacement C38 ;
- de la vente d'une concession cinquantenaire pleine terre de 4.90m² au cimetière de Deuilhe à Mme BRUNEL veuve RAYSSAC Elisabeth pour un montant de 539€ emplacement C1 ;
- de la vente d'une concession cinquantenaire pleine terre de 4.90m² au cimetière de Dreuilhe à M. CLER Christian et Mme BRUNEL épouse CLER Nelly pour un montant de 539€ emplacement C2 ;

- de la vente d'une concession cinquantenaire pleine terre de 3.92m² au cimetière avenue Notre Dame à Mme PELFORT épouse BEYROLLE Henriette pour un montant de 431.20€ emplacement E12 ;
- de la vente d'une concession cinquantenaire pleine terre de 4.90m² au cimetière avenue Notre Dame à M. GARONZI Bruno pour un montant de 539.00€ emplacement D126 ;
- de la vente d'une concession cinquantenaire pleine terre de 5.04m² au cimetière avenue de Vaudreuille à M. FERRIERE Gilbert et Mme DURAND épouse FERRIERE Colette pour un montant de 554.40€ emplacement A76.
